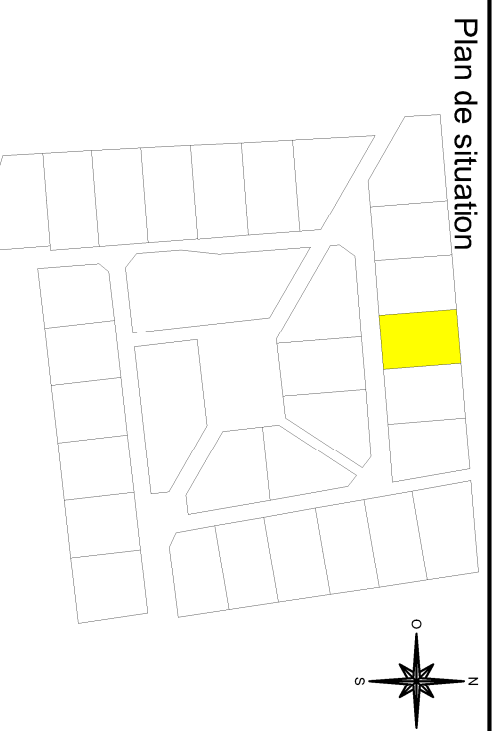


département de la SEINE MARITIME  
commune de MONTIGNY  
**LE CLOS DES BICHES**  
**Plan de Vente**

**Lot n° : 29**  
Référence cadastrale : AD n°433 et 445  
Surface plancher : 250 m²  
Echelle : 1/250  
Date de publication : 27 mars 2024



**Géomètre**  
**A GÉOSE**  
GÉOMÈTRE-EXPERT  
Tél : 02 32 40 05 13

**BET V.R.D SODEREF**  
SODEREF  
Tél : 02 32 71 01 09

**Maître d'ouvrage**  
**AMEX**  
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR  
GRUPE HEXAGÔM  
Tél : 02 35 18 00 21

**BET hydraulique**  
**Ecotone**  
KONARTE  
Tél : 02 76 32 85 21

**Architecte**  
**ARC EN TERRE**  
ARCHITECTES DE PAYSAGES  
Tél : 02 35 32 82 27



**Plan de vente définitif**  
Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).  
Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.  
Nota\*\* : Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Ceux-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota\*\*\* : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf règlement écrit PA.10.1).

- Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
- Cloûture
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- cotation linéaire
- 20.00m
- limite de propriété
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne nouvelle
- borne ancienne
- Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbe de niveau
- (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU
- Zone constructible pour annexe en limite séparative H=5.00m max. au faitage, 4.00m max l'égout de toit H=4.00m max. à l'acrotere si toiture plate
- Zone d'emprise des fouilles archéologiques
- Axes de faitage principaux imposés
- Emrobé
- Voie mixte
- Béton désactivé
- Noues et espaces verts
- Cheminement piéton stabilisé
- Parking en dalle gazon
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement à la charge de l'aménageur)
- 159.66
- Cote projet
- Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- Ciemenau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux pluviales
- Boîte de branchement des eaux usées
- Candélabre
- Haies riveraines (à la charge de l'acquéreur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
- Haies riveraines (à la charge du lotisseur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
- Haies mitoyennes (à la charge des acquéreurs) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
- Arbres à planter (à la charge du lotisseur)